

Séance du 8 mars 2019
Intervention opérationnelle
Plan Action cœur de Ville : partenariat avec l'EPARECA
Délibération n°2019/002

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n° 2018/002 du conseil d'administration du 9 février 2018 ;
Vu la délibération 2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération 2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;
Vu la délibération n°2018/031 du conseil d'administration du 26 juin 2018 confirmant l'engagement de l'EPF à accompagner les collectivités concernées par le programme Action cœur de ville, dans la mise en œuvre du volet foncier du programme, formalisé par la signature des conventions-cadres dudit programme ;
Vu la volonté de l'EPF Nord-Pas de Calais et de l'EPARECA de renforcer leurs échanges et de travailler en plus étroite collaboration pour traiter des problématiques de commerces, dans le sens d'une efficacité accrue de l'action publique locale, notamment dans le cadre du programme Action cœur de ville ;

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais,
sur proposition du président,

- **Approuve** le principe du partenariat avec l'EPARECA ;
- **Autorise** la directrice générale à finaliser la convention de partenariat et à la signer.

Il sera régulièrement tenu informé de l'avancement ce partenariat.

La directrice générale

Loranne BAILLY



**Le président
du conseil d'administration**

Salvatore CASTIGLIONE

